Nations Unies A/C.5/61/SR.36

Assemblée générale
Soixante et unième session

Documents officiels

Distr. générale
6 février 2007
Français
Original : anglais

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 36e séance
Tenue au Siège, à New York, le jeudi 21 décembre 2006, à 15 heures

Président : M. Yousfi . . . . . (Algérie)
Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : M. Saha

Sommaire

Organisation des travaux

Point 116 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Point 117 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 (*suite*)

Renforcement du rôle des bureaux sous-régionaux de la Commission économique pour l'Afrique (*suite*)

Point 118 de l'ordre du jour : Planification des programmes (*suite*)

Point 124 de l'ordre du jour : Corps commun d'inspection (*suite*)

Point 129 de l'ordre du jour : Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 (*suite*)

Point 130 de l'ordre du jour : Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

06-67596 (F)

Point 47 de l'ordre du jour : Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes (*suite*)

Point 113 de l'ordre du jour : Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire (*suite*)

Point 116 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Point 117 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 (*suite*)

Point 122 de l'ordre du jour : Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Point 123 de l'ordre du jour : Gestion des ressources humaines (*suite*)

Point 132 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (*suite*)

Point 147 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (*suite*)

Point 149 de l'ordre du jour : Réforme des Nations Unies : mesures et propositions (*suite*)

Gestion des ressources humaines (*suite*)

Examen global du dispositif de gouvernance et de contrôle de l'ONU et des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies (*suite*)

Réforme des achats (*suite*)

Point 144 de l'ordre du jour : Financement des Forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient (*suite*)

b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban (*suite*)

Point 117 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 (*suite*)

Plan-cadre d'équipement (*suite*)

La séance est ouverte à 16 h 10.

Organisation des travaux

1. **Le Président** a été informé par la Mission permanente du Népal que M. Dhakal ne pourrait plus continuer à assumer la vice-présidence de la Commission et que M. Wagle (Népal) avait présenté sa candidature, laquelle avait reçu l'appui du Groupe des États d'Asie.

2. *M. Wagle* (*Népal*) *est élu Vice-Président de la Commission par acclamation*.

3. **Le Président** remercie M. Dhakal de sa contribution aux travaux de la Commission.

Point 116 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Point 117 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 (*suite*)

Renforcement du rôle des bureaux sous-régionaux de la Commission économique pour l'Afrique (*suite*) (A/61/471 et A/61/544; A/C.5/61/L.18)

Projet de résolution A/C.5/61/L.18 : Renforcement du rôle des bureaux sous-régionaux de la Commission économique pour l'Afrique

4. *Le projet de résolution A/C.5/61/L.18 est adopté*.

5. **M^me^ Udo** (Nigéria), intervenant au nom du Groupe des États d'Afrique, dit que le rapport du Secrétaire général (A/61/471) sur la question ne donne pas suite à toutes les dispositions de la résolution 60/235 de l'Assemblée générale. Cependant, le Groupe des États d'Afrique est d'accord sur le principe qui a été accepté par la grande majorité des États, qui est de donner suite aux autres recommandations formulées dans la résolution en question dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009. Elle souligne le rôle essentiel que joue la Commission économique pour l'Afrique dans le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), le soutien que la CEA apporte aux initiatives engagées par les gouvernements africains et la nécessité de veiller à ce qu'elle dispose des ressources nécessaires pour mettre en œuvre concrètement les actions recommandées par l'Assemblée générale dans le but de renforcer le rôle des bureaux sous-régionaux. Faisant preuve de souplesse, le Groupe des États d'Afrique accepte le libellé de la résolution.

6. **M. Sena** (Brésil) appuie sans réserve les observations faites par la représentante du Nigéria. Il aurait été bien préférable d'allouer sans attendre à la Commission économique pour l'Afrique les ressources dont elle a besoin.

Point 118 de l'ordre du jour : Planification des programmes (*suite*) (A/C.5/61/L.16)

Projet de résolution A/C.5/61/L.16 : Planification des programmes

7. **M. Rashkow** (États-Unis d'Amérique), intervenant pour expliquer la position de la délégation américaine, dit que celle-ci a participé à la quarante-sixième session du Comité du programme et de la coordination (CPC), déterminée comme toujours à améliorer l'efficacité de cet organe, et a appelé de ses vœux la poursuite de l'examen des méthodes de travail du Comité. Elle est déçue que le Comité n'ait, une fois de plus, pas réussi à s'entendre sur les mesures concrètes à adopter en ce sens.

8. Même si la délégation américaine n'a pas participé aux discussions officieuses sur le cadre stratégique, elle a déclaré lors de réunions officielles qu'elle se réservait le droit d'exprimer ses vues dans le cadre des délibérations de la Cinquième Commission sur toutes les questions abordées dans le rapport du Comité du programme et de la coordination. Le Comité n'ayant pas réussi à s'entendre sur l'amélioration de ses méthodes de travail, comme l'Assemblée générale lui en avait donné l'instruction, et compte tenu des problèmes découlant de cet échec, les États-Unis ont décidé de se dissocier du consensus qui s'est dégagé autour du rapport du Comité.

9. En règle générale, le Comité a fait peu de cas de la soixantaine de propositions présentées par les États-Unis dans le but d'apporter des modifications à 16 programmes du cadre stratégique, et n'en a accepté qu'une; certains États Membres ont argué qu'étant membre du Comité, la délégation américaine n'avait pas le droit de profiter des débats de la Cinquième Commission pour chercher à apporter des modifications au cadre stratégique. La délégation américaine tient à réitérer que tout État Membre a le droit de présenter les observations et propositions

motivées qu'il estime devoir présenter à propos de n'importe quel rapport dont la Cinquième Commission est saisie, le rapport du Comité y compris. Elle décide donc de se dissocier du consensus qui s'est dégagé autour du point 118 de l'ordre du jour et souhaite que le rapport de la Cinquième Commission rende compte de sa position.

10. *Le projet de résolution A/C.5/61/L.16 est adopté.*

11. **M. Kozaki** (Japon) dit que la délégation japonaise n'est pas satisfaite des travaux du CPC ni de son fonctionnement et est déçue du projet de résolution qui vient d'être adopté sans l'appui de tous les membres de la Commission.

12. **M^me^ Lock** (Afrique du Sud), intervenant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que ces derniers attachent beaucoup d'importance aux travaux du CPC et soutiennent sans réserve son rôle et son mandat. Ils sont déçus que certains membres du CPC aient choisi de se dissocier du texte de consensus, qui est le fruit des efforts déployés sans relâche par toutes les parties. Par ailleurs, ils sont déçus que ces mêmes délégations, qui ont empêché un consensus de se dégager au sein du Comité concernant ses méthodes de travail, avancent maintenant l'absence de consensus pour justifier leur décision de se dissocier du projet de résolution. Ce n'est pas une approche digne d'un organe intergouvernemental dont les membres, qui ont été élus, devraient participer aux négociations dans un esprit constructif.

13. La pratique de la Commission veut que les membres des organes intergouvernementaux ne remettent pas en question les rapports qui ont déjà été adoptés par ces mêmes organes. Ce n'est pas le Groupe des 77 et la Chine qui ont institué cette pratique mais bien ces mêmes États Membres qui tentent maintenant de rouvrir le débat sur le rapport du CPC.

14. Cela dit, il est encourageant de constater que les membres de la Commission attachent de l'importance aux travaux du CPC et qu'ils sont déterminés à améliorer ses méthodes de travail et à éviter de se retrouver dans une telle impasse à l'avenir.

Point 124 de l'ordre du jour : Corps commun d'inspection (*suite*) (A/C.5/61/L.20)

Projet de résolution A/C.5/61/L.20 : Corps commun d'inspection

15. *Le projet de résolution A/C.5/61/L.20 est adopté.*

Point 129 de l'ordre du jour : Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^er^ janvier et le 31 décembre 1994 (*suite*) (A/C.5/61/L.13)

Projet de résolution A/C.5/61/L.13 : Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^er^ janvier et le 31 décembre 1994

16. *Le projet de résolution A/C.5/61/L.13 est adopté.*

Point 130 de l'ordre du jour : Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (*suite*) (A/C.5/61/L.14)

Projet de résolution A/C.5/61/L.14 : Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

17. *Le projet de résolution A/C.5/61/L.14 est adopté.*

Point 47 de l'ordre du jour : Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes (*suite*)

Point 113 de l'ordre du jour : Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire (*suite*)

Point 116 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Point 117 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 (*suite*)

Point 122 de l'ordre du jour : Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Point 123 de l'ordre du jour : Gestion des ressources humaines (*suite*)

Point 132 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (*suite*)

Point 147 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (*suite*)

Point 149 de l'ordre du jour : Réforme des Nations Unies : mesures et propositions (*suite*)

Gestion des ressources humaines (*suite*) (A/C.5/61/L.24)

Projet de résolution A/C.5/61/L.24 : Gestion des ressources humaines

18. **M^me^ Miller** (Bureau de la gestion des ressources humaines) explique que le Secrétariat entend que, d'après le paragraphe 10 de la section II du projet de résolution, les fichiers de candidats existants continueront d'être utilisés pendant que sera développé l'usage des fichiers de candidats présélectionnés, initiative qui sera présentée à l'Assemblée générale à la deuxième partie de la reprise de sa soixante et unième session.

19. *Le projet de résolution A/C.5/61/L.24 est adopté*.

20. **M^me^ Pehrman** (Finlande), intervenant au nom de l'Union européenne, dit que la Commission, en achevant ses débats sur la gestion des ressources humaines pendant la partie principale de la session, reflète l'issue heureuse des négociations tenues deux ans auparavant. Elle apprécie l'esprit constructif qui a dominé les débats.

Examen global du dispositif de gouvernance et de contrôle de l'ONU et des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies (*suite*) (A/C.5/61/L.15)

Projet de résolution A/C.5/61/L.15 : Examen global du dispositif de gouvernance et de contrôle de l'ONU et des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies

21. *Le projet de résolution A/C.5/61/L.15 est adopté*.

Réforme des achats (*suite*) (A/C.5/61/L.23)

Projet de résolution A/C.5/61/L.23 : Réforme des achats

22. *Le projet de résolution A/C.5/61/L.23 est adopté*.

23. **M. Menon** (Singapour) dit que le projet de résolution global qui vient d'être adopté permettra de remédier aux demi-mesures proposées par le Secrétariat dans le cadre de la réforme des achats. Cependant, il reste une question à régler : elle concerne la décision prise en janvier 2006 de mettre en disponibilité le Sous-Secrétaire général aux services centraux d'appui, un ressortissant singapourien, sur la base d'un projet de rapport du Bureau des services de contrôle interne concernant la question des achats effectués par l'ONU dans le cadre des opérations de maintien de la paix. Malgré les interventions répétées des autorités singapouriennes pour que l'affaire soit diligentée et malgré la coopération du fonctionnaire en question avec les enquêteurs, aucune preuve n'a été avancée contre le Sous-Secrétaire général et aucune accusation portée officiellement contre lui alors que l'enquête dure depuis près d'un an. Ces enquêtes pouvant durer plusieurs années, M. Menon appelle à nouveau les responsables de l'Organisation, soit à porter des accusations contre le fonctionnaire concerné, soit à le rétablir dans ses fonctions sans plus attendre.

Point 144 de l'ordre du jour : Financement des Forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient (*suite*)

b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban (*suite*) (A/C.5/61/L.17)

Projet de résolution A/C.5/61/L.17 : Financement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban

24. **M^me^ Pollard** (Directrice de la Division du financement des opérations de maintien de la paix) dit que le Secrétariat interprétera le paragraphe 17 du projet de résolution comme autorisant un apport ponctuel de carburant à la Force intérimaire des Nations Unies au Liban qui lui permettra d'aider les

Forces armées libanaises. Le projet de budget 2006/07 fera apparaître le crédit ouvert à ce titre, soit un montant de 750 000 dollars pour un apport ponctuel en carburant. Conformément au paragraphe 17, le projet de budget 2007/08 ne prévoira pas d'apport de carburant ni d'engagement en matière d'équipement pour aider les Forces armées libanaises.

25. Il est procédé à un vote enregistré unique sur le quatrième alinéa du préambule et sur les paragraphes 4, 5 et 21 du dispositif du projet de résolution.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Kirghizistan, Liban, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Soudan, Swaziland, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Australie, Canada, Côte d'Ivoire, États-Unis d'Amérique, Israël, Palaos

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Moldova, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine, Uruguay

26. *Le quatrième alinéa du préambule et les paragraphes 4, 5 et 21 du dispositif du projet de résolution A/C.5/61/L.17 sont adoptés par 93 voix contre 6, avec 47 abstentions*.

27. *Il est procédé à un vote enregistré sur l'ensemble du projet de résolution*.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Kirghizistan, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Moldova, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Soudan, Suède, Suisse, Swaziland, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Côte d'Ivoire, États-Unis d'Amérique, Israël, Palaos

S'abstiennent :

Australie

28. *Le projet de résolution A/C.5/61/L.17 est adopté dans son ensemble par 142 voix contre 4, avec une abstention.*

29. **M. Raivio** (Finlande), intervenant au nom des États membres de l'Union européenne, dit que ces derniers se sont abstenus lors du vote sur le quatrième alinéa et les paragraphes 4, 5 et 21 du dispositif du projet de résolution parce qu'ils en jugent le libellé inapproprié dans le cadre d'une résolution portant sur le financement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). Le contexte politique entourant l'incident de Cana a fait l'objet d'un débat à l'Assemblée générale en avril 1996, qui a donné lieu à la résolution 50/22 C en date du 25 avril 1996. L'Union européenne a exposé sa position à ce sujet à la séance pendant laquelle l'Assemblée a adopté ladite résolution. L'Union européenne tient à souligner de nouveau que les consultations de la Commission auraient dû se limiter aux questions budgétaires.

30. **M. Poulin** (Canada) déplore qu'il ait été de nouveau impossible d'atteindre un consensus sur la résolution sur le financement de la FINUL à cause de l'ajout des paragraphes inopportuns sur lesquels un vote séparé a été demandé. Ces paragraphes viennent remettre en question un principe acquis depuis longtemps, à savoir que les considérations politiques n'ont pas leur place dans les résolutions de nature technique. Les résolutions sur le financement des opérations de maintien de la paix doivent être des textes de procédure neutres. La neutralité étant une condition essentielle des activités de maintien de la paix, il faut s'opposer fermement à toute tentative de les politiser. Par ailleurs, dans le cas à l'examen, il n'est pas recommandé de cibler une des parties parce qu'elle critique les résolutions de l'Organisation des Nations Unies et ne les respecte pas. M. Poulin exhorte les auteurs du libellé en question à le retirer des futurs projets de résolution sur la FINUL.

31. **M. Traystman** (États-Unis d'Amérique) dit que les États-Unis soutiennent sans réserve la FINUL mais que, du point de vue de la procédure, une résolution de l'Assemblée générale sur le financement ne peut servir à faire valoir des revendications contre un État Membre. La délégation américaine est opposée à la résolution et à celles qui l'ont précédée; elles n'ont pas été adoptées par consensus et il y est demandé à Israël de prendre en charge les frais afférents à l'incident de Cana en 1996. La procédure à suivre, qui remonte presque à la création de l'Organisation, est que le Secrétaire général fasse valoir les revendications de l'Organisation envers un ou plusieurs États. Il est inacceptable d'exploiter une résolution sur le financement pour trancher une telle question, ce qui constitue une politisation des travaux de la Commission. C'est une pratique qu'il convient d'éviter à l'avenir.

32. **M. Fluss** (Israël) dit que bien que l'on ait rappelé aux délégations que la Commission n'avait pas pour pratique de prendre l'un des États Membres à partie, Israël faisait systématiquement l'objet de critiques de la part de la Commission. Même si Israël a réitéré son appui à la FINUL, il a été contraint de voter contre le projet de résolution à cause de ces critiques. Le but et le mandat de la FINUL ont été redéfinis dans la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité et diffèrent donc de ceux définis précédemment. Les paragraphes s'appliquant à la FINUL, telle qu'elle était définie auparavant, ont déjà été débattus lors de la deuxième partie de la reprise de la soixantième session; Israël déplore que ces paragraphes aient encore fait l'objet d'un vote de la Commission.

33. Par le passé, on n'a jamais demandé à un État Membre d'assumer à lui seul les dépenses engagées pour protéger les forces de maintien de la paix des Nations Unies contre des groupes armés. Ces dépenses ont toujours été supportées en application du principe de la responsabilité collective. Israël a été entraîné dans un conflit avec les terroristes du Hezbollah pendant l'été 2006 parce que le Gouvernement libanais a permis, de façon irresponsable, à un groupe de créer « un État dans l'État ». Il est essentiel que la Force intérimaire des Nations Unies au Liban soit solide pour préserver la stabilité et la sécurité sur le terrain, mais le libellé des paragraphes en question est source de dissension et va à l'encontre des efforts qui sont faits pour mettre en œuvre la résolution 1701 (2006) dans son intégralité.

34. **M. Stone** (Australie) dit que l'Australie soutient sans réserve la FINUL depuis toujours et qu'elle est favorable à l'élargissement de son mandat, tel que le prévoit la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité sur le projet de résolution A/C.5/61/L.17.

L'Australie s'est abstenue, car le texte ne portait pas uniquement sur des questions budgétaires. Le fait de politiser cette résolution et de prendre à partie Israël ne contribue en rien au processus de paix au Moyen-Orient ni au travail essentiel que doit accomplir la FINUL.

35. **M. Ramadan** (Liban) dit que la délégation libanaise est très reconnaissante à la FINUL du rôle qu'elle a joué dans le Sud-Liban et accueille favorablement l'élargissement de la taille et de la portée de l'opération, conformément à ce que prévoit la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité. Le Liban a toujours soutenu les demandes d'ouverture de crédits en faveur de la FINUL, qui ont été formulées par le Secrétaire général afin de garantir le succès de la mission. Sa délégation entend que le paragraphe 17 du projet de résolution ne préjuge pas de l'issue des négociations, qui se tiennent à l'heure actuelle entre le Gouvernement libanais et la FINUL, sur un mémorandum d'accord définissant le soutien que la FINUL apportera aux Forces armées libanaises dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité.

36. La délégation libanaise reconnaît que les dépenses de l'Organisation devraient être réparties entre ses États Membres. Cela dit, ce principe ne va pas à l'encontre de celui de la responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite. Le Liban tient à remercier à nouveau tous les États membres du Groupe des 77 et la Chine, ainsi que tous les autres pays amis qui ont soutenu la résolution A/C.5/61/L.17.

37. La délégation libanaise ne souhaitait pas soulever de questions politiques dans le cadre de l'adoption de ce projet de résolution mais estime qu'elle n'a pas le choix, compte tenu des circonstances. Il suffit de connaître l'histoire du Moyen-Orient pour comprendre pourquoi Israël est pris à partie, et à ce propos, la délégation libanaise rappelle que le Hezbollah n'existait pas en 1978 lors de la première invasion israélienne au Liban, ni en 1982, lors de la deuxième. Le Hezbollah est la réponse de la population à l'occupation israélienne au Liban. Par ailleurs, les représentants d'Israël sont mal placés pour parler de terrorisme alors que deux des anciens Premiers Ministres israéliens ont été qualifiés de terroristes par la police britannique.

Point 117 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 (*suite*)

Plan-cadre d'équipement (*suite*) (A/C.5/61/L.19)

Projet de résolution A/C.5/61/L.19 : Plan-cadre d'équipement (*suite*)

38. **M. Sach** (Contrôleur) dit que, dans le cadre des consultations officieuses, on s'est entendu sur l'interprétation du libellé du projet de résolution et qu'il a été prié d'apporter quelques éclaircissements sur la question.

39. En réponse à une question posée par le représentant du Pakistan, il explique qu'il est important de maîtriser le calendrier pour que le projet se fasse selon le budget imparti. Le Secrétaire général souhaite vivement que le plan-cadre d'équipement soit achevé d'ici à la mi-2014 et le nécessaire sera fait pour atteindre cet objectif, en contrôlant bien la portée du projet, en effectuant rapidement les réinstallations et en suivant de très près chaque activité de sorte qu'elle soit réalisée dans les délais prescrits.

40. Pour répondre à la question posée par le représentant du Japon, le paragraphe 14 du projet de résolution prévoit de donner le choix entre le règlement de la quote-part en une fois et le règlement de quotes-parts égales étalé sur cinq ans. Les États Membres disposeront de 60 jours après l'envoi de l'avis du Secrétaire général à cet effet pour faire part de leur décision. La résolution dispose également que, sauf indication contraire, ce sera la formule du financement pluriannuel qui sera appliquée aux États Membres. Cela dit, si un État Membre préfère opter pour la formule du règlement en une fois, il pourra toujours en informer le Secrétariat après l'expiration du délai de 60 jours.

41. En réponse à la question posée par le représentant du Brésil, le Contrôleur explique que dans le contexte de la mise en œuvre du paragraphe 32 du projet de résolution, le versement des contributions au financement du plan-cadre d'équipement sera enregistré à la date où le chèque sera reçu par le Service des contributions, sous réserve de recours, ou à la date où un virement électronique aura été reçu dans un compte de l'ONU.

42. En réponse à la question du représentant de la Fédération de Russie, le Contrôleur dit que le

paragraphe 32 prévoit un mécanisme visant à faire en sorte que les États Membres qui ont versé intégralement et dans les temps leurs quotes-parts au titre du plan-cadre d'équipement n'assument pas les frais engendrés par l'utilisation de la ligne de crédit. Il s'agit de calculer le montant des frais encourus chaque mois et de répartir cette somme entre les États Membres qui n'ont pas acquitté leurs contributions dans leur intégralité, sur la base de la quote-part de chacun des États Membres concernés dans le montant total moyen des contributions dues au titre du plan-cadre, qui n'ont pas été acquittées. Ces calculs seront faits en fonction de la moyenne des soldes mensuels d'ouverture et de clôture des contributions non acquittées exigibles chaque mois auprès de chaque État Membre.

43. *Le projet de résolution A/C.5/61/L.19 est adopté*.

44. **M^me^ Lock** (Afrique du Sud), intervenant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, rappelle qu'il a fallu près de six ans pour approuver le plan-cadre d'équipement. Même si l'on savait que les États Membres examineraient et évalueraient minutieusement les rapports pertinents, la mise en œuvre du projet a été considérablement retardée par les propositions sous-tendant ce dernier, notamment la question des locaux transitoires. Le projet de résolution prévoit la tenue d'autres négociations visant à trouver les meilleurs arrangements financiers qui soient pour la mise en œuvre du projet et envisage également la tenue d'autres consultations avec le gouvernement du pays hôte sur la rénovation du Siège, sans oublier la responsabilité qui incombe à ce pays à titre de pays hôte. Le Groupe des 77 et la Chine espèrent bien que le projet sera mis en œuvre dans les délais et aussi efficacement que possible.

45. **M^me^ Pehrman** (Finlande), intervenant au nom de l'Union européenne, dit que depuis que le débat sur le plan-cadre d'équipement a été lancé au sein de la Commission, en 2000, l'Union européenne ne cesse de souligner la nécessité de rénover le bâtiment et de le mettre aux normes. Au cours des six dernières années, la Commission s'est engagée dans des négociations complexes concernant ce projet, qui ne sera réalisé au mieux et dans les limites du budget imparti que si le financement est rapide. Tous les États Membres devraient donc verser leurs contributions dans leur intégralité, dans les délais, et sans condition.

46. **M^me^ Rodríguez Abascal** (Cuba) dit que chaque État Membre doit honorer son engagement, qui est de fournir les fonds nécessaires à la réalisation des travaux dans les délais impartis. En dépit des résultats encourageants qui ont été enregistrés, il est tout à fait regrettable que le pays hôte n'ait pas proposé à l'Organisation des Nations Unies un prêt sans intérêt pour ce projet. C'est en effet le moins qu'il aurait pu faire en reconnaissance des innombrables bénéfices qu'il tire de la présence de l'Organisation sur son territoire, et de ceux qui découleront de la mise en œuvre du projet lui-même.

47. **M^me^ Shah** (États-Unis d'Amérique) accueille favorablement l'adoption du projet de résolution, qui représente l'aboutissement de nombreuses années de discussions. Ayant exprimé à maintes reprises sa préoccupation concernant l'état dans lequel se trouve le Siège de l'Organisation des Nations Unies, la délégation américaine se réjouit vivement qu'un accord ait été trouvé sur la question des arrangements financiers pour le plan-cadre d'équipement. Elle attend avec intérêt de lire les rapports sur l'état d'avancement du projet, qui seront présentés tous les ans.

48. **M^me^ Taylor-Roberts** (Jamaïque) rappelle qu'au tout début des consultations, certaines délégations ont fait valoir qu'il fallait réfléchir à l'utilisation future du bâtiment qui abritera les locaux transitoires et qui sera construit sur la pelouse Nord, lequel devra être entièrement viable, sécurisé et doté des équipements indispensables, notamment pour l'interprétation, afin d'accueillir les réunions de l'Assemblée générale et d'autres organes. Il faudrait repenser la démolition du bâtiment à l'issue du projet et envisager sérieusement quelle utilisation on pourrait en faire par la suite.

49. **M. Ng'ongolo** (République-Unie de Tanzanie) dit que la délégation tanzanienne serait reconnaissante au Secrétaire général d'expliquer à tous les États Membres quelle sera l'incidence sur l'état de leurs contributions s'ils choisissent la formule du versement unique ou celle d'annuités égales.

La séance est levée à 17 h 25.